



UNIVERSITÉ
LAVAL

Comité universitaire de protection des animaux Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Programme de conformité	Numéro : ETH-13
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux (CPAUL) et des professeurs.es utilisant des animaux de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Approuvée par le CUPA	Date : 21 mars 2012
Modifiée par la Direction des services vétérinaires (DSV) et la coordination des CPAUL	Date : 29 mai 2023
Révisée par le CUPA et le VRRCI	Date : 29 juin 2023; 15 avril 2024
But : Établir la procédure à suivre pour la résolution de problèmes liés à la conformité.	Version 4

Généralités

- Le programme de conformité se veut un outil complémentaire au programme de soutien post-approbation (PNF *ETH-12 Programme de soutien post-approbation*) et de suivi aux avis et signalements (PNF *ETH-1 Avis et signalement*).
- L'objectif premier de ce document est d'identifier les manquements en regard des protocoles approuvés par les CPAUL et des procédures normalisées de fonctionnement (PNF) ainsi que les mesures à prendre pour une résolution de la situation de non-conformité.
- La responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain du programme de conformité est partagée entre divers intervenants :
 - Professeur.e utilisant des animaux à des fins de recherche ou d'enseignement et membres de son équipe;
 - Direction d'animalerie et personnel de soins;
 - Vétérinaires de la DSV;
 - Les techniciens.es en santé animale (TSA) de la DSV;
 - Toute autre personne impliquée dans les manipulations des animaux.
- Le.la professeur.e responsable du projet prend l'entière responsabilité de la réalisation de tous ses protocoles et s'assure qu'ils soient menés dans le respect des normes éthiques canadiennes pour le bien-être des animaux et des politiques institutionnelles en lien avec l'utilisation des animaux, conformément à

l'Engagement du chercheur signé préalablement à la soumission d'un protocole de recherche.

- Lors de collaboration entre professeurs.es d'une même institution ou d'institutions différentes, la responsabilité est partagée entre les professeurs.es responsables du projet.
- La direction de l'animalerie prend l'entière responsabilité des tâches effectuées par le personnel de soins, que ce soit lors des soins quotidiens ou de la réalisation de protocoles expérimentaux.
- L'équipe de la DSV en collaboration avec le personnel de l'animalerie visée, en fonction des recommandations des CPAUL, ont la responsabilité d'accompagner les professeurs.es responsables du projet et les membres de leurs d'équipes dans la résolution de la non-conformité.
- Les abus et mauvais traitements en regard de l'utilisation des animaux doivent être signalés au CPAUL en respect de la PNF *ETH-1 Avis et signalement*.
- Les taux de mortalité et de morbidité inattendus doivent être déclarés à la DSV dès observation, afin que des mesures soient prises rapidement.

Définitions

Allégation de manquement en conformité

Avis transmis au CPAUL et/ou à la DSV portant sur une action ou un comportement allant à l'encontre des principes éthiques de l'Université Laval.

Manquement en conformité

Toute action ou tout comportement allant à l'encontre des principes éthiques de l'Université Laval lors de l'utilisation d'animaux.

Manquement mineur en conformité

Action ou comportement, intentionnels ou non, allant à l'encontre du protocole tel qu'il a été approuvé par le CPAUL ou des responsabilités des personnes utilisatrices d'animaux décrites dans le présent document en non-respect des principes éthiques, politiques ou PNF de l'Université Laval, mais n'ayant aucune incidence sur la sécurité des personnes impliquées, sur le bien-être animal ou sur les résultats attendus.

Note : Des manquements mineurs répétés peuvent être considérés comme des manquements majeurs.

Manquement majeur en conformité

Action ou comportement, intentionnels ou non, et allant à l'encontre du protocole tel qu'il a été approuvé par le CPAUL ou des responsabilités des personnes utilisatrices

d'animaux décrites dans le présent document en non-respect des principes éthiques, politiques ou PNF de l'Université Laval et ayant une incidence sur les personnes impliquées, le bien-être animal et/ou les résultats de recherche attendus.

Note : Selon les manquements mineurs répétés observés, un manquement majeur en conformité peut être établi.

Responsabilités et pouvoirs

Comité de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL)

Le CPAUL exerce, au nom du cadre responsable du programme de soins et d'utilisation des animaux en recherche et en enseignement de l'institution, les pouvoirs suivants :

- Mettre fin à toute procédure répréhensible s'il juge que des souffrances inutiles sont infligées à l'animal;
- Mettre immédiatement fin à toute utilisation d'animaux qui s'écarte du projet autorisé, à toute procédure non autorisée, ou à toute procédure qui cause de la douleur ou de la détresse non anticipée à un animal;
- Faire euthanasier un animal à l'aide d'une méthode acceptable s'il est impossible de soulager la douleur ou la détresse qu'il ressent, et si cette douleur ou détresse ne fait pas partie du protocole approuvé.
- Retirer le privilège de manipuler des animaux aux personnes ayant démontré qu'ils ne possèdent pas :
 - une connaissance appropriée des principes de la science des animaux de laboratoire;
 - les habiletés techniques nécessaires pour toute procédure devant être effectuée;
 - une appréciation des questions éthiques liées à l'utilisation des animaux à des fins scientifiques au Canada.

Vétérinaire

Lors de problèmes de santé, les vétérinaires contactent le/la professeur.e responsable ou la personne désignée pour les représenter, afin d'établir le traitement approprié à mettre en place. En ce sens, les vétérinaires peuvent décider :

- De traiter l'animal;
- De cesser le protocole;
- D'euthanasier l'animal ou les animaux.

En situation d'urgence, les vétérinaires ont le pouvoir d'agir immédiatement.

Utilisateur ou utilisatrice d'animaux

Toute personne qui utilise des animaux en science à des fins de recherche, d'enseignement ou de tests ; professeure ou professeur, étudiante ou étudiant, professionnelle ou professionnel de recherche, personne employée, en visite ou sous-traitante, etc.

La personne utilisant des animaux a le devoir de prendre connaissance des règles d'éthique qui s'appliquent lors de l'utilisation des animaux, de veiller à leur application et doit notamment :

- Respecter la Politique institutionnelle concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests;
- S'assurer que le travail se déroule conformément à ce qui a été approuvé par les CPAUL et répond aux normes de l'institution;
- S'assurer que toute personne, avant de manipuler des animaux, a reçu la formation appropriée, qu'elle est compétente pour entreprendre les procédures et qu'elle comprend ce qui est inclus dans le protocole approuvé;
- Traiter tous les animaux de manière respectueuse et avec dignité;
- S'assurer que les CPAUL et au besoin le CEIPUL et le CEMP reçoivent tous les renseignements nécessaires pour effectuer un examen éclairé de l'utilisation proposée des animaux et que le protocole est approuvé avant que l'utilisation d'animaux ne débute;
- Faire part de toute modification au protocole au CPAUL concerné et s'assurer qu'elle a été acceptée par le comité avant le début des manipulations;
- Se conformer à toutes les politiques et procédures normalisées de fonctionnement (PNF) en vigueur approuvées par la DSV, les animaleries, le VRRCI et le CUPA;
- S'assurer de comprendre les rôles et responsabilités de chacun en regard du bien-être animal et des actions à prendre en conséquence.

Procédure

Vérification de l'allégation de manquement

La présidence du CPAUL concerné et un membre vétérinaire de la DSV collectent les informations pertinentes au regard du manquement potentiel et du protocole autorisé.

- Si aucun manquement n'a été observé, le dossier est fermé et aucune autre action n'est entreprise.
- Si un manquement est observé, la documentation est présentée au CPAUL concerné pour déterminer s'il s'agit d'un manquement mineur ou majeur.

Détermination du statut du manquement

Le CPAUL détermine s'il s'agit d'un manquement mineur ou majeur en fonction entre autres :

- De l'impact sur le bien-être des animaux;
- De la répétition du même manquement au sein d'un même protocole ou d'une même équipe de recherche ou du personnel de l'animalerie;
- De répétition de manquement de diverses natures au sein d'un même protocole ou d'une même équipe de recherche ou du personnel de l'animalerie;
- Du nombre d'individus et de l'espèce impliquée.

Tableau 1 : Cote de manquement

Répétition			1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e
Impact sur le bien-être animal	Majeur	C	3	4	5
	Modéré	B	2	4	5
	Mineur	A	1	2	4

Tableau 2 : Ressources devant être mises en copie conforme (CC) des communications en fonction de la cote de manquement

Cote de manquement	1	2	3	4	5
CPAUL	X	X	X	X	X
Gestionnaire d'animalerie	X	X	X	X	X
Professeur.e	X	X	X	X	X
DSV	X	X	X	X	X
Cadre Local		X	X	X	X
Cadre responsable			X	X	X
CUPA			X	X	X
CCPA					X

Actions à prendre

Selon l'impact **potentiel** sur le bien-être animal, les actions suivantes seront appliquées:

- S'il s'agit d'un manquement mineur (**cote 1 et 2**) :

- Un avis de manquement mineur ou un courriel du CPAUL est envoyé au professeur.e responsable du projet ou à la direction de l'animalerie afin qu'il ou elle corrige la situation.
- S'il s'agit d'un manquement majeur (**cote 3, 4 et 5**) :
 - Le CPAUL transmet l'avis de manquement majeur à la personne responsable du projet ou à la direction de l'animalerie et il suspend les activités de recherche visées par le manquement jusqu'à ce qu'une rencontre ait lieu avec l'équipe de recherche;
 - Dans les jours suivants l'avis de suspension, la personne responsable du projet ou la direction de l'animalerie est rencontrée par le CPAUL et un vétérinaire de la DSV afin de clarifier la situation et valider la cote de manquement.
 - Si la cote de manquement majeure est avérée, la documentation recueillie sera par la suite transmise au CUPA qui identifie la marche à suivre par la personne responsable du projet ou la direction de l'animalerie pour la reprise de ses travaux. La marche à suivre est fournie dans un délai maximum de 60 jours suivant l'avis de leur suspension, à moins d'un motif sérieux nécessitant un délai plus important et autorisé par le cadre responsable local.
 - Si la personne responsable du projet ou la direction de l'animalerie n'applique pas la marche à suivre déterminée par le CUPA pour redresser la situation problématique, sa conduite fait l'objet d'un signalement approuvé par le CUPA au CCPA par le CPAUL, sous forme de déclaration d'incident déclarable.
 - Une fois les recommandations du CCPA reçues en lien avec l'incident déclarable :
 - Si la personne responsable du projet ou la direction de l'animalerie, en collaboration avec le CPAUL et la DSV, applique la démarche de redressement du CCPA, l'information sur le cas est transmise au CUPA par le CPAUL et le cas est clos;
 - Si la personne responsable du projet ou la direction de l'animalerie n'applique pas la démarche de redressement du CCPA, l'information est transmise au CUPA par le CPAUL et le CUPA transmet les informations pertinentes à la personne chargée de la conduite responsable en recherche de l'Université Laval.
 - Le CUPA informera le CPAUL sur les prochaines étapes à prendre en lien avec la situation suivant le rapport de la personne en charge de la conduite responsable.

Selon la cote de manquement déterminée par le CPAUL, différents intervenants.es pourront être impliqués.es dans les communications, conformément aux recommandations du tableau 2 ci-dessus, et agir en fonction de leurs statuts, rôles et responsabilités.

Voici une liste non exhaustive et non limitative des actions pouvant être mises en œuvre par les CPAUL à la suite de l'évaluation de la non-conformité :

Non-conformité mineure :

- Modification au protocole;
- Retour en formation théorique;
- Recommandation d'accompagnement par les techniciens en santé animale (TSA).

Non-conformité modérée :

- Retour en formation pratique;
- Soutien post-formation;
- Accompagnement par un TSA pour les prochaines manipulations;
- Retrait des manipulations aux protocoles.

Non-conformité majeure :

- Suspension du protocole animal visé;
- Retrait des accès à l'animalerie et du privilège de manipuler les animaux;
- Suspension des activités de recherche avec les animaux;
- Manipulations expérimentales à la charge de TSA;
- Transmission d'un avis d'incident au CCPA et d'un avis de manquement en conduite responsable de la recherche à l'UL.

Références

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

CCPA, *Lignes directrices : les soins et la gestion des animaux en science*, 2017

CCPA, *Politique : Certification des programmes de soins et d'utilisation éthique des animaux*, 2022.

VRRCI – Université Laval, *Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement ou dans les tests*, 2024

Mises à jour de la PNF		
Version 2	10 octobre 2014	Clarification des procédures dans les cas de non-conformité de la part du personnel de l'animalerie ou de la direction de l'animalerie. Ajout des figures 2 et 3.

Version 3	27 septembre 2017	Ajout du mandat du CPAUL. Retrait des différentes étapes et maintien des diagrammes.
Version 4	29 juin 2023; 15 avril 2024	Changement de nom pour <i>ETH-13 – Programme de conformité</i> (versions antérieures : <i>ETH-13 – Non-conformité</i>) Ajout de la référence à <i>l'ETH-12 – Programme de soutien post-approbation</i> . Révision de la procédure de vérification de l'allégation de manquement. Révision des définitions. Ajout de la gradation des cas de conformité par la cote de manquement. Ajout des recommandations d'actions à prendre en fonction de la cote de manquement.